

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
M. Minot et M. Vatin

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 22, substituer aux mots :

« sur les »

le mot :

« aux ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de faciliter les recherches des enfants conçus par don et qui sont en quête de leurs origines. Il s’agit donc ici de rapprocher les géniteurs des enfants nés de leur don, s’ils y consentent volontairement. Chaque donneur devrait pouvoir laisser les informations qu’il souhaite à ce sujet. Ils visent également à ce que les enfants conçus par dons puissent disposer d’un document officiel à leur majorité au sujet de leur conception.